



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC DE JEUX

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ce parc est un lieu public d'accès libre tous les jours

de 8 h 00 à 20 h 00 (en hiver) et de 8 h 00 à 22 h 00 (en été).

Les visiteurs y accédant reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions, les risques liés à la pratique et assument leur responsabilité.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un parent ou par un adulte.

## CONDITIONS D'UTILISATION

L'école et l'accueil de loisirs ont accès en priorité aux équipements durant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le parc est avant tout un lieu de rencontre et de loisirs sportifs.

L'utilisation doit se faire dans la plus grande convivialité, en respectant les conditions de bonnes utilisations, d'entretien et de respect du voisinage.

## CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

**Il est formellement interdit :**

- ◆ de fumer sur l'ensemble du parc.
- ◆ de manger et consommer de l'alcool, d'introduire sur le City Parc des bouteilles en verre, cannettes...tout détrit.
- ◆ d'escalader ou de grimper sur les filets de protection, panneaux de basket, cage, clôtures latérales en hauteur,
- ◆ d'utiliser ce City pour d'autres activités que celles sportives.
- ◆ de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes de structures, de matériels non adaptés ou hors normes sur les équipements.
- ◆ d'utiliser sur le City parc des boules de pétanques, des rollers, skate, vélos, trottinettes engins motorisés ainsi que les chaussures à crampons.

L'accès du parc est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse (sécurité et hygiène).

L'espace doit être tenu propre, vos déchets doivent être déposés dans les poubelles.

**Il est formellement interdit :**

- ◆ de troubler la tranquillité publique par le fait de rassemblement bruyant.
- ◆ de fréquenter les lieux en état d'ébriété et/ou en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.
- ◆ de faire du feu ou des barbecues

**En cas de dégradations accidentelles ou constatées, d'anomalies,  
les usagers sont tenus d'avertir la mairie : 03 84 25 77 57.**

## SANCTIONS

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies selon l'article R610-5 et R623-2 du code pénal.

Le présent règlement intérieur est applicable par

**arrêté 039-213902018-20230221-AR03-2023-AR publié le 21-02-2023.**